

DELEGATION DE Mme Anne WALRYCK

# D-20110093

# Attribution d'une subvention à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif AUTOCOOL. Autorisation.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : **Mesdames, Messieurs,** 

En 2001, l'Association Autocom était créée, avec pour objet : la promotion de l'auto partage sur la Ville de Bordeaux et ses communes voisines.

Entre 2001 et 2006, cette association s'est développée sur un mode entièrement bénévole, sans financement extérieur, avec un développement limité mais une identité associative forte.

Considérant le développement de l'autopartage comme un élément contribuant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, la Ville de Bordeaux a alors décidé d'accompagner cette association dans son plan de développement d'entreprise, en lui apportant une aide non seulement financière mais aussi technique.

Cet accompagnement s'inscrit dans le cadre d'un des objectifs de l'Agenda 21, visant à favoriser les modes de déplacements doux ou alternatifs, mais aussi dans le cadre du plan éco mobilité de la ville, adopté au conseil municipal de janvier 2010.

Cette aide a consisté, dans un premier temps, en une subvention (délibération du 26/11/2007), puis en l'adhésion à l'association (délibération du 25/02/2008), par la mise à sa disposition d'espaces publics réservés aux stationnements de ses véhicules, et, enfin, par une participation au capital depuis la transformation de l'entreprise associative en Société Coopérative d'Intérêt Collectif sous le nom d'Autocool (délibération du 29/09/2008).

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux s'étant engagée, auprès de la Société, sur une aide totale de 50 000 €, (comprenant le montant de l'adhésion) il a été entendu que ce montant serait réparti sur 3 périodes: 2008/2009, 2009/2010, et 2010/2011.

Ainsi, pour la période 2008/2009, une première subvention de 20 000 € a été octroyée par la Ville, qui a aussi pris part au capital de la SCIC à hauteur de 5 000 €, et pour la période 2009/2010, une deuxième subvention de 15 000 € euros a été attribuée (délibération du 22/02/2010).

Aujourd'hui, la Ville de Bordeaux apporte sa dernière contribution à Autocool, en lui versant la somme de 10 000 € pour cette dernière période, sur le budget 2011, marquant la fin de l'engagement financier de la Ville envers cette association.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention.

#### MME WALRYCK. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues. La délibération 93 : nous vous proposons d'octroyer un soutien à Autocool pour la promotion de l'auto-partage, pour la dernière année.

En effet, nous nous étions engagés à aider cette association qui est restée une association jusqu'à la fin de l'année 2006. Elle s'est ensuite transformée en une société coopérative d'intérêt collectif, et nous nous étions engagés à aider cette opération de promotion de l'auto-partage sur trois périodes à hauteur de 50.000 euros.

L'attribution d'une subvention de 10.000 euros conclura notre soutien à cette opération dont le bilan qui a été fait récemment au dernier Conseil d'Administration est tout à fait encourageant, même s'il faut que nous allions plus loin.

Nous avons aujourd'hui sur la ville de Bordeaux 17 stations, la dernière ayant été inaugurée le 2 février dernier.

Sur 21 stations dans l'ensemble de la Communauté Urbaine de Bordeaux nous avons 27 véhicules. Il y en aura 40 à la fin de l'année 2011.

Nous avons 750 conducteurs qui sont abonnés à la fin de l'année 2010, soit une progression de 35%.

C'est encourageant. Il faut continuer

# M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions sur cette subvention ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

# ADOPTE A L'UNANIMITE

# D-20110094

Attribution de subventions à l'APESA pour mise en oeuvre du forum 'NEED'. Autorisation.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du thème 4 de l'Agenda 21 – développer une économie et une consommation solidaires et durables - et tout particulièrement dans son action 31 – promouvoir la formation et les métiers du développement durable -, une des mesures concrètes est d'accompagner la mise en place du forum « NEED ».

Le forum « NEED », Nouvelle Economie de l'Environnement et du Développement Durable, a pour objectif d'accélérer la mise en œuvre d'un marché aquitain de l'économie verte, autour de 4 besoins :

- Structurer une filière économie verte
- Mettre en relation pour créer du business
- Concrétiser les projets
- Faire savoir les atouts d'une future « green valley ».

L'association APESA, Association pour l'Environnement et la Sécurité en Aquitaine, forte du vif succès rencontré par les deux premières éditions du forum NEED qui ont réuni plus de 850 participants et généré près de 400 rendez-vous d'affaires, se propose à nouveau d'organiser et de mettre en œuvre ce forum, poursuivant ainsi la démarche engagée en 2009, puis poursuivie en 2010, contribuant à l'essor et à l'émergence de l'économie durable à Bordeaux.

Pour ce faire, l'APESA offre un projet combinant conventions d'affaires, ateliers et conférences, de sorte que le forum NEED réponde à tous les besoins et à tous les écoprojets.

Il vous est proposé que la Ville de Bordeaux apporte un soutien financier à hauteur de 15 000 € pour la mise en œuvre de ce forum prévu le 24 mars 2011, dans le nouveau centre de congrès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, place de la Bourse.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à octroyer le versement de cette subvention.

#### MME WALRYCK. -

Nous vous proposons d'attribuer une subvention de 15.000 euros à l'APESA, l'Association Pour l'Environnement et la Sécurité en Aquitaine, pour la mise en œuvre du forum NEED, Nouvelle Economie de l'Environnement et du Développement Durable, dont la 3ème édition aura lieu le jeudi 24 mars prochain dans le nouveau centre de congrès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux.

Le budget global de l'opération se monte à 263.000 euros.

Je vous rappelle que cette opération que nous avions inscrite dans le cadre des mesures de notre Agenda 21 vise à promouvoir l'économie durable : la consommation solidaire, responsable et durable. Ce sera donc sa 3<sup>ème</sup> édition.

#### Cette opération vise :

- à accélérer la mise en œuvre de marchés aquitains d'économie verte,
- à aider à la structuration d'une filière verte ici localement et en Aquitaine,
- à mettre en relation les donneurs d'ordres et les prescripteurs avec les éco-entreprises, et les acheteurs publics et privés avec les fournisseurs d'éco-produits,
- à accompagner également tous les projets innovants en la matière,
- et à promouvoir les talents, les réussites et les projets que nous avons en la matière.

## M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Merci.

# ADOPTE A L'UNANIMITE

# D -20110095

Jardin botanique. Exposition 'Bonsaï' le 19 et 20 mars 2011. Convention d'occupation du domaine public. Signature. Encaissement. Autorisation.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Entre autres missions, le Jardin Botanique a pour vocation de faire connaître au grand public le monde des plantes. Dans ce cadre, il a été envisagé de faire découvrir le monde passionnant du bonsaï, fruit d'une tradition horticole millénaire en Extrême-Orient.

Dans cet objectif, et en partenariat avec l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine, la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique organise, les 19 et 20 mars 2011, une exposition dont l'entrée est fixée à 2 euros pour les plus de 18 ans au cours de laquelle le public pourra :

- Prendre connaissance d'une présentation de bonsaï dans les serres et les salles d'exposition,
- assister à des ateliers et conférences,
- Faire l'acquisition de plantes grâce à un marché de bonsaï.

Le montant des encaissements se fera au profit de l'Association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine qui reversera à la ville de Bordeaux 25 % des recettes.

Par ailleurs, en contrepartie de l'occupation du domaine public, les exposants désireux de tenir un point de vente devront s'acquitter d'une redevance de 150 euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- autoriser la tenue de cette manifestation,
- signer la convention de partenariat avec l'association « ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE », Place de l'Eglise – 33520 Bruges,
- signer les conventions d'occupation du domaine public passées avec les exposants producteurs :
  - ⇒ La Société AU MONDE DU BONSAÏ,
  - ⇒ La Société L'ARBRE AUX PAPILLONS
- encaisser les redevances d'occupation sur les crédits : fonction 833, nature 757 enveloppe : 020166.

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE La VILLE de BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE ET

#### L'ASSOCIATION ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE

DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « Bonsaï » au Jardin Botanique »

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

#### La Ville de BORDEAUX

Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,

habilité aux fins des présentes par délibération xxxxxxxxxxxX du Conseil Municipal en date du xxxxxxxxxxx, reçue en Préfecture de la Gironde le xxxxxxxxxxxx.

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine (O. P. E. A.) MAISON DES ASSOCIATIONS – Place de l'Eglise - 33520 BRUGES Représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre GAUDILLERE

#### IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

## PREAMBULE:

Dans l'objectif de multiplier ses actions d'information et de sensibilisation au monde végétal et de faire profiter un large public de ses structures muséales, la Ville de Bordeaux- Jardin Botanique organise, en partenariat avec l'Association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE, une exposition payante nommée « BONSAÏ » AU JARDIN BOTANIQUE les 19 et 20 mars 2011.

Au cours de ces journées le public pourra :

- Prendre connaissance d'une présentation de bonsaï,
- assister à des ateliers et conférences,
- Faire l'acquisition de plantes grâce à un marché de bonsaï.

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La VILLE DE BORDEAUX- JARDIN BOTANIQUE et l'association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE s'associent pour organiser ensemble l'exposition payante « Bonsaï au Jardin Botanique » les 19 et 20 mars 2011.

La présente convention a pour objet de définir le cadre de cette collaboration et de la mise à disposition de l'Association Orchides et Plantes Exotiques d'Aquitaine d'espaces au sien des locaux du Jardin Botanique lors de cet évènement.

#### ARTICLE 2 - PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 21 mars 2011 au soir.

La mise à disposition de l'Association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE des locaux débutera le 18 mars 2011 à partir de 9 heures pour la mise en place jusqu'au 21 mars 2011 à 22 heures pour le démontage.

#### **ARTICLE 3 - REDEVANCE**

Le tarif des entrées est fixé par la Ville de Bordeaux à 2 euros.

Le tarif est unique et la gratuité sera appliquée aux personnes de moins de 18 ans et aux membres d'associations en lien avec le monde du bonsaï.

Il est convenu que l'Association O.P.E.A. encaissera à son profit le montant des entrées. En contrepartie, l'Association O.P.E.A. s'engage à verser à la Ville de Bordeaux une redevance correspondant à 25 % de la totalité de ces recettes et à fournir un état détaillé des entrées.

Cette somme sera payable par chèque établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC dans la semaine suivant la manifestation.

#### ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE

La Ville de Bordeaux - Jardin Botanique mettra à disposition de l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine (O.P.E.A.):

- La salle de conférences qui aura été préalablement vidée de son mobilier afin d'y présenter les ateliers et conférences avec praticables et lumières,
- Un espace appelé « boutique » pour accueillir les exposants,
- Deux salles d'exposition temporaire pour exposer les bonsaïs,
- Les serres (sous surveillance du personnel du Jardin Botanique),
- Son matériel audiovisuel,
- Quelques tables et chaises ainsi que des grilles d'exposition.

La Ville de Bordeaux - Jardin Botanique fera son affaire du nettoyage avant et après l'exposition, des locaux mis à disposition, dans la mesure d'une salissure estimée conjointement comme raisonnable.

La Ville de Bordeaux – Jardin Botanique assurera, à sa charge, la réalisation de quelques travaux de décoration préalablement définis et procédera à l'étiquetage de tous les sujets exposés en collaboration avec l'association O. P. E. A.

Elle prendra aussi à son compte les frais d'eau, d'électricité et de gaz nécessaires à la réalisation de cette manifestation.

Elle assurera notamment un éclairage suffisant, les frais liés aux éclairages complémentaires souhaités éventuellement par les exposants seront à leur charge.

La Ville de Bordeaux – Jardin Botanique s'occupera de la réalisation de la communication faite autour de cette manifestation avec la collaboration de la Direction de la Communication de la Ville de Bordeaux, sur tout support jugé nécessaire. Les frais seront à sa charge.

Enfin, La Ville de Bordeaux fera son affaire des frais engendrés par le vin d'honneur qui aura lieu lors de l'inauguration de l'exposition « Bonsaï au Jardin Botanique ».

# ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE » (O.P.E.A.)

L'association O. P. E. A. s'engage

- à exposer ses travaux,
- à réaliser des diaporamas ainsi que des panneaux présentant le monde du Bonsaï.
- à mettre en place une exposition de spécimens de bonsaï dans les serres et les salles d'exposition du Jardin Botanique, sous surveillance d'un jardinier du Jardin Botanique.

Elle devra participer à la mise en forme de quelques éléments de décoration en collaboration avec la Ville de Bordeaux et devra communiquer dans les temps qui seront jugés suffisants par les deux parties, la liste de ses invités potentiels.

Elle participera à l'étiquetage de tous les sujets et, au cours de cet événement, à la surveillance des plantes et objets exposés.

Les membres de l'Association O.P.E.A. assureront le démontage de l'exposition en collaboration avec le personnel du Jardin Botanique.

#### ARTICLE 6 - ETAT DES LIEUX

Un état des lieux et du matériel mis à disposition sera dressé contradictoirement entre la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique et l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine avant et après l'occupation des locaux et la remise du matériel.

#### **ARTICLE 7 - RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

#### **ARTICLE 8 - ASSURANCES**

L'association O.P.E.A. s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, l'association O.P.E.A. devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

- 1 Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :
- ➤ Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- ➤ Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.
  - 2 Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :
- ➤ Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
- ➤ Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'association O.P.E.A. au-delà de ces sommes.

L'O.P.E.A. souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

L'association O.P.E.A. devra remettre à la Ville de Bordeaux copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

#### ARTICLE 9 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX Cedex

Pour l'association O.P.E.A. MAISON DES ASSOCIATIONS – Place de l'Eglise - 33520 BRUGES .

Pour l'Association O.P.E.A.,

Monsieur Jean-Pierre GAUDILLERE

Pour la Ville de Bordeaux, Pour le Maire, L'Adjoint au Maire, Anne WALRYCK

#### CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

# au JARDIN BOTANIQUE entre la VILLE DE BORDEAUX et

La Societe AU MONDE DU BONSAÏ

Dans le cadre de l'exposition « BONSAÏ » AU JARDIN BOTANIQUE »

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

#### La Ville de BORDEAUX

Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,

habilité aux fins des présentes par délibération D- XXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXX, reçue en Préfecture de la Gironde le XXXXXXXXXX.

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET la Société AU MONDE DU BONSAI, 369, Route de Saint Clar 31600 LHERM repésentée par Monsieur Patrick SIREYJOL son gérant,

ci après dénommée l'occupant,

## IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le JARDIN BOTANIQUE organise, en partenariat avec cette l'Association ORCHIDES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE, une exposition nommée « Bonsaï » au Jardin Botanique les 19 et 20 mars 2011.

Au cours de ces journées le public pourra :

- Assister à une présentation de bonsaï,
- Assister à des ateliers et conférences,
- Faire l'acquisition de plantes grâce à un marché de bonsaï.

#### CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à la disposition de la Société AU MONDE DU BONSAÏ d'un espace de 20 m² environ au sein des locaux du Jardin Botanique lui permettant de tenir un point d'exposition et de vente au public.

#### ARTICLE 2 - PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 18 mars 2011 et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 20 mars 2011 au soir.

#### **ARTICLE 3 - REDEVANCE**

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance de **cent cinquante euros** (150 euros).

Cette somme sera payable par chèque établi au nom de Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux Municipale.

#### ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant devra mettre à disposition des organisateurs de la manifestation et durant toute la durée de celle-ci, 15 bonsaïs pour la décoration.

Au cours de cette manifestation, il s'engage à présenter une grande diversité d'espèces de bonsaï et à pratiquer les prix présentés dans ses catalogues.

La Ville de Bordeaux – Jardin Botanique n'assurant pas la fourniture des éclairages spécifiques destinés à mettre en valeur les présentations de l'occupant, celui-ci devra se doter de ce type de matériel si nécessaire.

L'occupant s'engage, à la fin de la manifestation, à laisser propre l'espace qui a été mis à sa disposition.

#### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

#### **ARTICLE 6 – ASSURANCES**

Monsieur Patrick SIREYJOL s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait des ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, Monsieur SIREYJOL devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

- 1 Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :
  - ➤ Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,

- ➤ Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.
- 2 Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :
  - ➤ Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
  - ➤ Pour leur part, la ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

#### ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### **ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE**

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX Cedex

Pour la Société AU MONDE DU BONSAÏ, 369 route de St Clar - 31600 LHERM

## 

L'OCCUPANT,	Pour la Ville de Bordeaux,
Monsieur Patrick SIREYJOL	Pour le Maire,
Pour la Société AU MONDE DU BONSAÏ	L'Adjoint au Maire,
	Anne WALRYCK

# CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC au JARDIN BOTANIQUE entre la VILLE DE BORDEAUX et

La SOCIETE L'ARBRE AUX PAPILLONS

Dans le cadre de l'exposition « BONSAÏ » AU JARDIN BOTANIQUE

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

#### La Ville de BORDEAUX

Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,

habilité aux fins des présentes par délibération D- XXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXX, reçue en Préfecture de la Gironde le XXXXXXXXXX.

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET la Société L'ARBRE AUX PAPILLONS Beaubac 43000 POLIGNAC repésentée par Monsieur Laurent BREYSSE son gérant,

ci après dénommée l'occupant,

## IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le JARDIN BOTANIQUE organise, en partenariat avec cette l'Association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE, une exposition nommée « Bonsaï » au Jardin Botanique les 19 et 20 mars 2011.

Au cours de ces journées le public pourra :

- Assister à une présentation de bonsaï,
- Assister à des ateliers et conférences,
- Faire l'acquisition de plantes grâce à un marché de bonsaï.

#### CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à la disposition de la Société L'ARBRE AUX PAPILLONS d'un espace de 20 m² environ au sein des locaux du Jardin Botanique lui permettant de tenir un point d'exposition et de vente au public.

#### ARTICLE 2 - PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 18 mars 2011 et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 20 mars 2011 au soir.

#### **ARTICLE 3 - REDEVANCE**

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance de **cent cinquante euros** (150 euros).

Cette somme sera payable par chèque établi au nom de Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux Municipale.

#### ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant devra mettre à disposition des organisateurs de la manifestation et durant toute la durée de celle-ci, 15 bonsaï pour la décoration.

Au cours de cette manifestation, il s'engage à présenter une grande diversité d'espèces de bonsaï et à pratiquer les prix présentés dans ses catalogues.

La Ville de Bordeaux – Jardin Botanique n'assurant pas la fourniture des éclairages spécifiques destinés à mettre en valeur les présentations de l'occupant, celui-ci devra se doter de ce type de matériel si nécessaire.

L'occupant s'engage, à la fin de la manifestation, à laisser propre l'espace qui a été mis à sa disposition.

#### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

#### **ARTICLE 6 - ASSURANCES**

Monsieur Laurent BREYSSE s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait des ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, Monsieur BREYSSE devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

- 1 Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :
  - ➤ Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
  - ➤ Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.
- 2 Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :
  - ➤ Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
  - ➤ Pour leur part, la ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

#### ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### **ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE**

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX Cedex

Pour la Société L'ARBRE AUX PAPILLONS, Beaubac 43000 POLIGNAC

#### 

L'OCCUPANT,	Pour la Ville de Bordeaux,
Monsieur Laurent BREYSSE	Pour le Maire,
Pour la Société L'ARBRE AUX PAPILLONS	L'Adjoint au Maire,

# MME WALRYCK. -

C'est une convention classique.

# M. LE MAIRE. -

Tout le monde est pour le bonsaï ? Pas de problèmes ?

Merci.

# ADOPTE A L'UNANIMITE